

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-303

PAPB II : CESSION LOT n°9 et 10 – SCI STNL/NATÉO SANTÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU l'avis du domaine n°2021-44164-38631 DU 21/05/2021
- VU la délibération n°2017-141 du conseil communautaire du 16 mars 2017 fixant les prix de cession des terrains en zone d'activités,
- VU la Décision du Président 2021-53

CONSIDERANT la décision de Président 2021-53 autorisant la signature d'une promesse de vente pour les lots n°9 et 10 d'une superficie d'environ 9 654 m², situés sur la parcelle cadastrée A 1224 sur le parc d'activité de Pont Béranger 2, avec la SCI STNL, représentée par Monsieur Thierry Ricci et ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 241 350 € HT soit 25 € HT le m².

CONSIDERANT la demande de prolongation de la réservation du foncier de la SCI STNL pour permettre la réalisation de son projet de développement et de création de tiers lieu.

CONSIDERANT l'activité actuelle soutenue de l'entreprise et l'augmentation du coût des matériaux ayant rendu impossible la réalisation de la vente dans les délais impartis par la promesse de vente initiale signée le 30 août 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une nouvelle promesse de vente valable 12 mois pour les lots n°9 et 10 d'une superficie d'environ 9 654 m², situés sur la parcelle cadastrée A 1224 sur le parc d'activité de Pont Béranger 2, avec la SCI STNL, représentée par Monsieur Thierry Ricci et ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 241 350 € HT soit 25 € HT le m².

ARTICLE 2 : D'autoriser la vente correspondante

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8
Le Président, **Par délégation**
Jean-Michel BRAR **La Vice-Présidente,**
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220919-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-09-2022

Acte mis en ligne le 19/09/2022

Publication le : 19-09-2022

